



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 20 juin 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, MM. Alain CHARLET, Lucien THIBAudeau, Adjoints ; Mmes Christiane ANSELME, Béatrice GILLIES, MM. Jean-Paul FLEURY, Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Conseillers.

Etaient excusés : Mme Laurianne ABIT, Mme Lise COULEAU ayant donné pouvoir à Béatrice GILLIES, Mme Anne KAREHNKE ayant donné pouvoir à Alain CHARLET, M. Dominique SOLAS, M. Patrick TREUSSART.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Excusés : 5

Représentés : 2

Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAudeau est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 22 mai 2019, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

1.1 Point Travaux

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°2 (Ouverture de crédits)

2.2 Sollicitation d'une aide au titre du fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation - travaux sur voirie communale accidentogène

2.3 SEMIS - garantie d'emprunts pour la réhabilitation de 8 logements situés 80 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

2.4 SMACL – Remboursement de sinistres

3. PERSONNEL

3.1 Camping Municipal : Modification d'un emploi saisonnier

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1 Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron en vue des élections municipales

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Exploitation du Club de plage – saison 2019

5.2 Modification du règlement intérieur de la médiathèque

5.3 Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque

5.4 Navette estivale 2019 : convention pour la desserte de l'aire de camping-cars

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 Port de Plaisance

6.1.1 Demande de remboursement de séjour (Mr Alain HUET)

6.1.2 Mise en vente de catways

6.2 Camping Municipal

6.2.1 Navette estivale 2019 : convention pour la desserte du camping municipal

6.3 Phare de Chassiron

6.3.1 Proposition d'animation hors saison sur le site du Phare de Chassiron

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Régie pour la vente de produits divers du port de plaisance – Tarifs pour nouvel article
- Boutique du Phare – Vote de tarifs pour nouvel article

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

1.1 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAudeau qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

Square de Verdun

La peinture routière restante (flèches + passages piétons) n'est toujours pas réalisée. Monsieur THIBAudeau indique avoir relancé à de nombreuses reprises le Syndicat de la Voirie. Ces derniers viennent d'indiquer qu'ils ont relancé l'entreprise EIFFAGE en charge de ces travaux.

De plus les pieds du banc circulaire ne sont pas terminés.

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif que ces travaux soient terminés avant le 6 juillet, date de l'inauguration du square. Il les relancera très rapidement.

Le DAB doit être mis en service par le Crédit Agricole le 28 juin.

Les sanitaires sont en fonction.

Rue de la Jaille

L'entreprise SCOTPA a goudronné la rue. Cependant ils n'ont pas remis à niveau les regards en même temps. Il est nécessaire qu'ils interviennent une nouvelle fois.

La chaussée n'ayant pas été entièrement goudronnée, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires. En effet, il persiste des retenues importantes d'eau sur la chaussée. Ces travaux de voirie seront à la charge de la Commune. Un devis a été demandé aux entreprises SCOTPA et DELAVOIS.

Les travaux de remise en état de la chaussée abîmée et du terrain utilisé par le Syndicat des Eaux n'ont toujours pas été réalisés malgré plusieurs relances de la part de la Mairie.

2. FINANCES

2.1 DECISION MODIFICATIVE N°2 (OUVERTURE DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2019 de la Commune sont insuffisants, afin de régler des dépenses imprévues :

- Remboursement de la SMACL dans l'affaire DUARTE (en dépenses),
- Règlement des frais irrépétibles dans l'affaire DUARTE (en recettes)

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT				
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 1 500,00 €	
77	7788	Produits exceptionnels divers		+ 1 500,00 €
TOTAL			1 500,00 €	1 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

2.2 SOLLICITATION D'UNE AIDE AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION – TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil départemental a décidé de répartir le fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements sur les mutations à titre onéreux en une seule fois entre les communes éligibles.

Le montant du fond pour l'année 2019 s'élève à 15 692 831,75 €. Cette somme sera répartie suivant les mêmes modalités de calcul qu'en 2018. Cependant sur ce montant, la somme de 2 000 000,00 € sera individualisée entre les communes souhaitant effectuer des dépenses de réparation de voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une aide au titre du fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation – travaux sur voirie communale accidentogène pour les travaux suivants :

Voirie	Montant HT	Montant TTC
Rue Pierre Loti aux Huttes	16 709,00 €	20 050,80 €
Rue des Jardins	2 475,44 €	2 970,53 €
Rue de la Jaille	1 000,00 €	1 200,00 €
TOTAL	20 184,44 €	24 221,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'attribution d'une aide au titre du fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation – travaux sur voirie communale accidentogène pour travaux cités ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2019.

2.3 SEMIS – GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS SITUÉS 80 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation à la convention de dévolution pour les logements situés 80 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour permettre la réhabilitation des 8 logements.

Dans cet avenant il était prévu que la SEMIS finance ces travaux et que la Commune garantisse l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux souscrit auprès de la Caisse des dépôts qui se compose de 2 lignes de prêt :

Emprunt	Montant	Taux	Indexation	Durée
PAM Eco-Prêt	120 500,00 €	0,50 %	Livret A	25 ans
PAM Taux Fixe	43 843,00 €	1,47 %	Fixe	25 ans

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°96372 en annexe signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Denis d'Oléron (Charente-Maritime) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 164 343,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°96372 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2.4 SMACL – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Monsieur le Maire indique que la Compagnie d'assurance de la Commune, la SMACL, propose le remboursement des dommages suivants :

Date du sinistre	Sinistre	Montant du remboursement	Budget
05/09/2018	Barrière de l'aire camping car endommagée par un camping-cariste (complément vétusté + franchise)	2 067,46 €	Commune
28/12/2018	Barrière du parking nord du Port de plaisance endommagée par un usager lors de sa sortie (complément franchise)	300,00 €	Port de Plaisance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les indemnités exposées ci-dessus proposées par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales en réparation des sinistres présentés,
- dit que chaque recette sera affectée au budget le concernant.

3. PERSONNEL

3.1 CAMPING MUNICIPAL : MODIFICATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande du responsable du Camping municipal. Il souhaite qu'un des postes ouverts pour accroissement saisonnier d'activité à l'accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2019 soit modifié.

En effet, compte tenu de la fréquentation du camping au début du mois de septembre, il souhaiterait qu'un agent d'accueil soit prolongé jusqu'au 8 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 août 2019 à temps complet créé par délibération n°2019.03 du 17 janvier 2019 au camping municipal,
- de créer un poste d'adjoint administratif du 8 juillet au 8 septembre 2019 à temps complet au camping municipal,
- dit que la dépense est prévue au budget du Camping municipal 2019.

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'actuellement le nombre de Conseillers communautaires s'élève à 35 dont 3 pour Saint Denis. La question de la reconstitution du Conseil communautaire au vu des nouvelles directives du CGCT créerait une situation déséquilibrée et diminuerait fortement le poids des petites communes face aux plus grandes. En effet, par exemple Saint Denis n'aurait plus qu'un seul représentant au sein du Conseil communautaire. Il est donc nécessaire de trouver un accord local qui réduirait le nombre de Conseillers à 30 tout en maintenant une certaine équité dans la répartition des sièges.

Madame CHARLES indique qu'il est déjà difficile à 3 représentants de couvrir toutes les compétences. La diminution de représentants à 2 risque de compliquer la tâche. Monsieur le Maire a constaté une présence plus forte des petites communes contrairement aux plus grandes collectivités qui sont plus représentées.

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'au plus tard le 31 août de l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, il convient de définir le nombre et la répartition par commune des sièges d'élus communautaires de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette nouvelle répartition sera entérinée par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise les accords locaux de répartition des sièges, mais désormais dans un cadre plus contraint afin de satisfaire aux obligations constitutionnelles.

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales en conséquence modifié en précise les modalités de calcul et de répartition.

La répartition se fait sur la population municipale 2019.

À défaut d'accord local, dans les communautés de communes, le nombre de sièges est déterminé par le tableau fixé par le même article et l'attribution des sièges est calculée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Tableau 1 : nombre de sièges admis de droit commun selon la population municipale de l'EPCI

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22

De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Une application stricte de la loi produirait le nombre d'élus communautaires répartis par communes suivant :

Tableau 2

Communes membres	Population municipale 2019	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commune 2020
Saint-Pierre d'Oléron	6 762	8	10
Le Château d'Oléron	4 174	5	6
Saint-Georges d'Oléron	3 700	5	5
Dolus d'Oléron	3 270	5	4
Saint-Denis d'Oléron	1 349	3	2
Saint-Trojan les Bains	1 323	3	1
Le Grand-Village Plage	1 048	3	1
La Brée les Bains	698	3	1
	22 324	35	30

Une répartition des sièges selon un accord local peut toutefois être définie sous réserve d'une validation par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cinq critères à respecter pour déterminer un accord local :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

e) Sous réserve du respect des critères c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges réparti au total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la communauté}}$$

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de siège attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci - dessus est donc respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %). Deux cas d'exception sont possibles :

- les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80 % et 120 % ;
- les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120 %.

La répartition des élus communautaires par commune actuellement en vigueur ne peut donc pas être conservée.

Afin de trouver un équilibre de représentation au sein du conseil communautaire, entre les communes les moins peuplées et celles les plus peuplées, tout en respectant les modalités prescrites, le bureau communautaire propose de retenir le nombre de sièges d'élus communautaire retenu par la loi soit 30 élus et la répartition entre commune suivante :

Tableau 3 : proposition d'un accord local

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges	Nouveau ratio
Saint-Pierre d'Oléron	6762	8	88%
Le Château-d'Oléron	4174	5	89%
Saint-Georges d'Oléron	3700	5	101%
Dolus d'Oléron	3270	4	91%
Saint-Denis d'Oléron	1349	2	110%
Saint-Trojan les Bains	1323	2	112%
Le Grand-Village-Plage	1048	2	142%
La Brée les Bains	698	2	213%

Calendrier

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer avant le 31 août 2019, pour la composition du conseil communautaire avec un accord local. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

La nouvelle composition du conseil communautaire doit ensuite être fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

A noter que si aucun accord local n'est trouvé d'ici le 31 août, le Préfet appliquera la loi et le tableau 2 stricto-sensu.

Sur proposition du Maire, après en avoir débattu, il conviendrait que le conseil municipal

Approuve le principe d'un nombre de siège et d'une répartition telle que présentée dans le tableau 3,
Prend acte de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux,
Approuve une modification des statuts de la Communauté de communes selon la proposition jointe en annexe.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 EXPLOITATION DU CLUB DE PLAGE – SAISON 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'exploitation du Club de plage a été attribué à Monsieur BLED pour la saison 2018. Actuellement le dossier de demande de renouvellement de la concession de la plage de la Boirie est toujours en attente auprès du service de l'Etat.

Vu la demande de renouvellement de la concession de la plage de la Boirie déposée par la Commune de Saint Denis d'Oléron,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un nouveau sous-traité d'exploitation pour le club de plage d'une durée de un an dans l'attente du renouvellement de la concession de la plage de la Boirie,

Vu la candidature de Monsieur Sébastien BLED pour l'exploitation du club de plage lors de la saison 2019,

Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur Sébastien BLED qui est conforme aux cahiers des charges et répond de manière satisfaisante aux exigences de la commune.

La convention de sous-traité d'exploitation a pour objet :

- L'exploitation du club de plage,
- Elle est conclue pour une année,
- La période d'exploitation du club de plage s'étendra du 1^{er} juillet au 31 août 2019,
- A la fin de la saison, le sous-traitant sera tenu d'enlever les installations démontables et implantées sur la plage au plus tard le 15 octobre 2019,
- L'exploitant s'acquittera de la redevance annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le sous-traité d'exploitation du club de plage de la Boirie pour l'année 2019 à Monsieur Sébastien BLED,
- Approuve les termes du sous-traité d'exploitation présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du club de plage pour l'année 2019.

5.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les modifications apportées au règlement de la Médiathèque. Elles portent notamment sur :

- Une offre culturelle en ligne,
- Prise en compte de la nouvelle réglementation Générale sur la Protection des Données,
- Espace multimédia : accès WI-FI
- Ajout de fonctionnalité au catalogue en ligne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque présenté par Monsieur le Maire.

5.3 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une enquête de satisfaction a été lancée par le service de la Médiathèque. A partir des résultats, la médiathèque, qui s'est engagée dans une réflexion autour des horaires d'ouverture, a pu se positionner sur des choix pertinents d'horaires d'ouverture pour la rentrée de Septembre 2019. Le but n'étant pas "d'ouvrir plus" mais "d'ouvrir mieux" en les adaptant aux rythmes de vie des usagers.

Lors de l'enquête de satisfaction, les demandes des usagers portaient principalement sur :

- Une ouverture le vendredi
- Une ouverture plus longue en fin d'après midi (après la sortie de l'école ou du travail),
- Une ouverture le week-end,
- Un passage en horaires haute saison lors des petites vacances scolaires,
- Une ouverture le lundi,
- Ouverture en journée continue

Dans un souci de satisfaire au mieux les besoins des usagers en tenant compte des moyens humains constants, il est proposé de conserver le même volume horaire tout en l'adaptant.

Il n'est pas possible de proposer une ouverture quotidienne de la médiathèque en raison de la gestion des documents, des animations auprès des scolaires ou des ateliers spécifiques réalisés lors des périodes de fermeture de la médiathèque.

Les horaires d'ouverture d'été restent inchangés. Il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2019 de proposer les horaires suivants en basse saison (du 01/09 au 30/06) :

<i>Basse saison (de Septembre à Juin)</i> NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2019		
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>	<i>De 10h00 à 12h30</i>	<i>De 15h30 à 18h30</i>
<i>Mercredi</i>	<i>De 10h00 à 12h30</i>	<i>De 15h30 à 18h30</i>
<i>Jedi</i>		
<i>Vendredi</i>	<i>De 10h00 à 12h30</i>	<i>De 15h30 à 19h00</i>
<i>Samedi</i>	<i>De 9h30 à 13h00</i>	
<i>Dimanche</i>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque en basse saison à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une réflexion sur le temps de travail du poste à 22/35^{ème} de la Médiathèque. En effet, compte tenu des nouveaux horaires d'hiver, du volume de travail très important de la responsable du service qu'il faut soulager et de la mise en place d'un service d'aide contre l'illectronisme, il sera nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste à temps non complet.

5.4 NAVETTE ESTIVALE 2019 : CONVENTION POUR LA DESSERTE DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une desserte de la navette estivale est prévue pour l'aire de stationnement des camping-cars.

La Communauté de Communes propose la signature d'une convention "Navette estivale été 2019" avec la Commune de Saint Denis d'Oléron, en qualité d'hébergeur touristique d'une durée de 5 mois à compter de la date de signature.

La participation financière de l'hébergement touristique est constituée de deux parts :

- Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :
 - o 250 € HT pour une structure de moins de 100 emplacements
 - o 400 € HT pour une structure de 100 à 200 emplacements
 - o 550 € HT pour une structure de 201 emplacements et plus.
- Une part complémentaire, également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de 1,50 € HT par emplacement.

Selon cette règle, le montant de la participation de l'hébergeur partenaire est fixé à 625,00 € HT.

Cependant, en cas d'arrêt anticipé du service, la participation sera appelée au prorata temporis des jours effectifs de fonctionnement par rapport aux jours de fonctionnement programmés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de l'aire de Camping-cars à ce service pour l'année 2019,
- Autorise le Maire à signer la convention "Navette estivale été 2019" proposée par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 PORT DE PLAISANCE

6.1.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SEJOUR (MR ALAIN HUET)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal une demande de remboursement de séjour au Port de Plaisance pour la saison 2019 :

Nom	réservation				Nouvelle location	Montant à rembourser
	Emplacement	Période	Nbre de nuits	Motif d'annulation	Nbre de nuits	
HUET Alain	E11	01/07 au 17/08/2019	47	Raisons personnelles	9	103,61

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accorder le remboursement exposé ci-dessus.

6.1.2 MISE EN VENTE DE CATWAYS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en vente 3 catways du Port de Plaisance.

Monsieur CHARLET informe les membres du Conseil municipal que ces catways datent de la construction du port. Ils n'ont pas été réutilisés afin d'éviter un rétrécissement des places au vu de leur dimension.

Afin de permettre cette mise en vente, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur leur prix de vente.

Monsieur le Maire propose de vendre ses biens au prix suivant :

- 800,00 € pour 1 catways
- 2 200,00 € le lot de 3 catways

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Mettre en vente les 3 catways du Port de plaisance aux prix indiqués ci-dessus,
- Signer tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.

6.2 CAMPING MUNICIPAL

6.2.1 NAVETTE ESTIVALE 2019 : CONVENTION POUR LA DESSERTE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, comme les années précédentes, une desserte de la navette estivale est prévue au Camping municipal.

La Communauté de Communes propose la signature d'une convention "Navette estivale été 2019" avec le Camping municipal, en qualité d'hébergeur touristique d'une durée de 5 mois à compter de la date de signature.

La participation financière de l'hébergement touristique est constituée de deux parts :

- Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :
 - o 250 € HT pour une structure de moins de 100 emplacements
 - o 400 € HT pour une structure de 100 à 200 emplacements
 - o 550 € HT pour une structure de 201 emplacements et plus.
- Une part complémentaire, également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de 1,50 € HT par emplacement.

Selon cette règle, le montant de la participation de l'hébergeur partenaire est fixé à 1 129,00 € HT.

Cependant, en cas d'arrêt anticipé du service, la participation sera appelée au prorata temporis des jours effectifs de fonctionnement par rapport aux jours de fonctionnement programmés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du Camping municipal à ce service pour l'année 2019,
- Autorise le Maire à signer la convention "Navette estivale été 2019" proposée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

6.3 PHARE DE CHASSIRON

6.3.1 PROPOSITION D'ANIMATION HORS SAISON SUR LE SITE DU PHARE DE CHASSIRON

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Monsieur Philippe COUTEAU de mettre en place des animations (personnages en costumes) sur le site du Phare de Chassiron hors saison comme il le fait déjà au Château et d'autres sites. Ces animations, gratuite pour le public, seraient prises en charge financièrement par le Budget du Phare de Chassiron.

Il propose de réaliser 2 visites par jour d'une durée d'environ 1h à 1h15 pour un prix de 210,00 €/jour.

L'office de Tourisme trouve la proposition intéressante.

Madame BOURGEOIS demande si ce type d'animation en lien avec le tourisme ne pourrait pas être pris en charge par la maison du tourisme. Après vérification, il s'avère que ce sont les communes qui règlent les animations réalisées par Philippe COUTEAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le principe d'animations avant et après saison sur le site du Phare de Chassiron,
- propose que pour l'année 2019, il soit proposé 2 jours en septembre,
- dit que la dépense sera imputée sur le budget du Phare de Chassiron.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 BOUTIQUE DU PHARE DE CHASSIRON : NOUVEAUX ARTICLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouvel article va être proposé à la vente de la boutique du Phare. Il convient de fixer son tarif et le pourcentage de gratuits :

Articles	Tarifs 2019	
	Tarifs	% Gratuits
Album photo "Histoire d'un port"	14,00 €	5%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019.

7.2 REGIE POUR LA VENTE DE PRODUITS DIVERS DU PORT DE PLAISANCE : NOUVEAUX ARTICLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à l'occasion des 30 ans du Port de Plaisance l'association AÏDA a confectionné un album photo sur l'histoire du port de plaisance et propose de le mettre en vente au sein de la régie de vente de produits divers de la capitainerie du port de plaisance. Il convient de fixer son tarif et le pourcentage de gratuits:

Articles	Tarifs 2019		% Gratuits pour promotion du port ou cas de détérioration
	H.T.	T.T.C	
Album photo "Histoire d'un port"	11,67 €	14,00 €	10 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019.

7.3 RECHERCHE D'UN MEDECIN PAR MEDICAL RH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été fait appel au cabinet "Médical RH" pour la recherche d'un médecin pour le cabinet médical de Saint Denis. Cette recherche reste infructueuse. Les candidatures ne sont pas satisfaisantes malgré une recherche étendue. Le cabinet Médical RH souhaite savoir s'il existe des dispositifs d'aide de la région, du département ou de la commune afin d'attirer plus de candidats.

Monsieur le Maire indique que le Nord de l'Ile n'est pas éligible aux aides d'installation et que la commune met déjà un cabinet médical à disposition gratuitement. La commune ne proposera pas d'aide financière supplémentaire à l'installation.

7.4 CABINES DE PLAGES A LA BOIRIE

Monsieur CHARLET demande combien de cabines de plages sont encore prévues à l'installation à La Boirie car elles s'étendent désormais sur 3 rangées.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la demande de renouvellement de la demande de concession de la plage de La Boirie, il a été indiqué que le nombre de cabines autorisées était de 100. Ce nombre une fois atteint, plus aucune cabine de plage supplémentaire ne sera autorisée à s'installer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 30.